

Extrait du règlement

Article 2 - Le concours est ouvert aux éleveurs membres du service élaboré de l'OS Montbéliarde, à jour de leur cotisation, ne faisant pas l'objet de sanction en cours eu égard à leur comportement sur les concours dont les règlements sont agréés par l'OS Montbéliarde.

Pour prétendre participer, tout animal devra :

- Avoir été procréé dans le total respect des règles françaises zootechniques et sanitaires.
- Être issu de père et de grand-père connus et ayant eu un bulletin d'origines (qualifiés SP).

Les inscriptions étant limitées par secteurs géographiques, les syndicats ou fédérations de syndicats sont responsables des tris sur leurs secteurs par délégation de l'OS Montbéliarde.

Les vaches laitières devront être soumises au contrôle laitier : les primipares en cours de lactation de moins de 100 jours et, en cas exceptionnel de présentation, les génisses n'ayant pas vêlé devront être issues de mères contrôlées.

Au jour du concours :

- Les primipares devront avoir vêlé avant l'âge de 3 ans.
- Les femelles en 2^e lactation devront avoir moins de 5 ans le jour du concours
- Les femelles de plus de 6 ans devront avoir vêlé au moins 3 fois
- Les femelles de plus de 10 ans devront avoir vêlé au moins 7 fois

Les performances laitières doivent correspondre aux conditions fixées ci-dessous pour chaque catégorie avec des minima pour le lait et le taux protéique.

MINIMA EXIGES POUR L'ADMISSION à la date limite fixée des inscriptions

(sur une lactation qualifiée au **01/07/2016**)

Critères	Sujet				Mère
	1 ^{re} lactation en cours	1 ^{re} lactation	2 ^e lactation	Une lactation adulte au moins	Une lactation au moins
TP minima	31	31,5			
Lactation de référence	2500 kg en 100 j	6500 kg	7000 kg	7500 kg	7000 kg

IMPORTANT !

L'animal devra remplir les conditions de lactation pour la catégorie où il concourt (1^{er} veau : mères ou 100j, 2^e veau : 1^{re} lactation, 3^e veau : 2^e lactation, 4^e veau et plus : lactations adultes) avec une lactation qualifiée.

Article 3 - Les animaux devront être nés chez l'exposant ou lui appartenir depuis 6 mois au moins. Les animaux en copropriété sont considérés comme appartenant à chacun des copropriétaires.

Article 4 - Pour être admis à exposer, chaque éleveur devra faire parvenir avant le **1^{er} juillet 2016** (délai de rigueur) une demande d'inscription au siège de l'OS. Ces demandes sont établies sur formulaire spécial à demander à l'OS Montbéliarde ou auprès des syndicats départementaux. Elles doivent être accompagnées d'un droit d'inscription de 10 € par animal qui ne sera remboursé en aucun cas.

Toute déclaration incomplète ou non accompagnée de ce droit ou hors délai ne sera pas prise en considération et sera retournée à l'éleveur.